

## COMMUNE DE GANCOUT-SAINT-ETIENNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EN DATE DU 24 JUILLET 2020**

L'An deux mille VINGT, le vingt-quatre JUILLET 2020 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ETIENNE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire -  
Etaient présents : MM. ROUZE, M KRZOS, MME PLANCHON, M MOIGNARD, MME LEFEVRE SCARPARO, M DUVAL, , M HENRY, MME VANDENBROUCKE

Absents excusés : Messieurs CANÉ, LAIR, BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DUVAL

Le compte rendu de la réunion du 26 JUIN 2020 est adopté,

Le compte rendu de la réunion du 10 JUILLET 2020 est adopté.

<b>20200750 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)</b>
---

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de 76220 GANCOURT-SAINT-ETIENNE ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur MOIGNARD Stéphane, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame SCARPARO Josiane, en qualité de suppléant.

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<b>20200751 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b>
--

Vu le projet de budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre, les membres du Conseil Municipal :**

APPROUVENT le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	261 850.35 €	261 850.35 €
INVESTISSEMENT	169 316.00 €	169 316.00 €
TOTAUX	431 166.35 €	431 166.35 €

<b>20200537 : POUVOIRS DELEGUE AU MAIRE</b>
---

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20200537 en date du 3 JUIN 2020

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Générales Collectivités Territoriales (art. L.2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1°de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

2°de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

3°d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation :

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable :

- 1) Autorise que la présente délégation soit exercée par un Adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci :

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame PLANCHON s'oppose au vote du Budget à cause des indemnités des élus jugées trop excessives.
- Madame SCARPARO demande s'il serait possible de ralentir la vitesse pour traverser BOURRICOURT.

Le Maire dit qu'une étude a déjà été faite par la DDI et que le rapport disait que la vitesse n'était pas excessive.